

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 JUIN 2024, à vingt heures trente et une minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi 31 mai deux mille vingt-quatre**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
BERNARD Jean Luc	à	CHUREAU Esther
CARRIERE Edith	à	CADAUX Didier
FAGES Christine	à	DELMAS Corinne
FORT Dominique	à	MUYS Elisabeth
GALTIER Samuel	à	VICENTE Florian

Secrétaire de Séance : M. VICENTE Florian

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 08 février 2024 et du 04 avril 2024
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- Délibérations :
 - D2024-030 Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDet) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
 - D2024-031 Déplacement et rénovation du Monument aux Morts dans le parc de l'Hôtel de Ville et demande de subventions
 - D2024-032 Réalisation d'un nouveau plan d'épandage avec le bureau d'études ACEA

- D2024-033 Budget Communal : Renouvellement Crédit Relais court terme en attente de FCTVA
D2024-034 Budget Centre Commercial 2024 : Décision modificative n°01
D2024-035 Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

- Point des commissions.
- Date du prochain Conseil Municipal.
- Informations diverses.
- Questions diverses.

APPROBATION DU(DES) PROCES VERBAL(VERBAUX) DE LA(DES) SEANCE(S) PRECEDENTE(S) DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de présents :	12
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

Le compte rendu du conseil municipal du 08 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

DELIBERATIONS

Délibération n°2024-030 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. LEPETIT Philippe

- **Considérant que** le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et

d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
 - qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.
- **Considérant que** les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
- **Considérant que** cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.
- **Considérant que** la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Question de M. CARNAC : est-ce que cela concerne uniquement une adhésion ? Il n'y aura de forfait annuel pour adhérer ?

Réponse : nous sommes déjà adhérent du SIEDA, il n'y aura donc pas de frais supplémentaires.

Nombre de présents :	12
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-031 : Déplacement et rénovation du Monument aux Morts dans le parc de l'Hôtel de Ville et demande de subventions

Rapporteur : Mme CHUREAU Esther

- **VU** les délibérations D2022-058 du 09 novembre 2022 et D2022-064 du 15 décembre 2022 concernant l'aménagement du cœur de village de Saint-Georges-de-Luzençon,

Monsieur Le Maire expose que le Monument aux Morts est actuellement situé au centre du village (la Placette). La placette fait partie du programme en cours de réalisation de l'aménagement du cœur de village de Saint-Georges-de-Luzençon.

Afin de garantir l'exposition du Monument aux Morts aux administrés et pouvoir célébrer les commémorations dans de bonnes conditions de sécurité, il sera procédé au déplacement du Monument aux Morts. Le nouvel emplacement a été validé en concertation avec les membres de l'association des anciens combattants et sera dans le parc de la Mairie.



Monsieur Le Maire explique aux membres de l'assemblée la description succincte du projet, à savoir :

- Réalisation d'un soubassement en béton armé surmonté d'un socle en pierre calcaire du Gard dans le parc de la Mairie,
- Nettoyage des parties en pierre à l'eau pulsée, avec un traitement antifongique et anti-mousse et un traitement hydrofuge,
- Reprise de la gravure avec un nettoyage de l'intérieur de tous les caractères, la reprise des lettres qui manquent de profondeur et l'application de peinture couleur bistre de toutes les gravures
- Rénovation de la statue en bronze avec un traitement antioxydant chimique, un rinçage à l'eau pulsée et une finition au sablage sur les parties résistantes,
- Repose de l'ensemble des éléments du Monument aux Morts sur le socle créé.

Monsieur le Maire indique que l'estimation budgétaire du projet est basée sur le devis de l'entreprise ROMERO CONSTRUCTIONS de Saint-Georges-de-Luzençon et est de 22 400 € TTC. Une ligne budgétaire du projet a été prévue dans le budget primitif du budget principal 2024.

Monsieur Le Maire précise également que des demandes de subventions seront sollicitées.

Le projet serait réalisé au mois de septembre afin de pouvoir célébrer la cérémonie du 11 Novembre dans le parc de la Mairie.

Question M. GAUFFRE : Quelle sera la côte du socle du monument aux morts par rapport au lit de la rivière ?

Réponse : nous n'avons pas la côte, mais le monument ne sera pas souvent exposé à des inondations, que lors d'inondations de même type que celle de 2014. Il est prévu de surélever le socle du monument aux morts.

Question de M. EGEA : a-t-on une idée des aides possibles ?

Réponse : nous solliciterons des aides à l'association des anciens combattants, ce sera de petites aides.

Nombre de présents :	12
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2024-032 : Réalisation d'un nouveau plan d'épandage avec le bureau d'études ACEA

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est dotée d'une station d'épuration sur son territoire qui a fait l'objet d'un premier plan d'épandage avec des études en 2006 et une mise en place en 2007.

Ce plan d'épandage (27 000 Equivalent Habitant et 800 Ha) répondait à une obligation de l'Etat d'avoir une classification ICPE de la station du fait du traitement à 100% des déchets de la laiterie (qui devait elle aussi répondre aux normes européennes et être labellisée I.P.).

La classification ICPE de la STEP induisait une inscription au registre ICPE géré par la DREAL.

Suite à la crue en 2014 et l'arrêt de la laiterie en 2015, la station d'épuration a été déclassifiée ICPE.

Le contrôle de la STEP est assuré depuis la déclassification par les services de la DDT (Loi sur l'Eau). Ces derniers nous ont informé que le plan d'épandage mis en place en 2006 était caduc puisqu'il ne correspond plus au besoin de la commune (6 000 Equivalent Habitant et 30 Ha), sachant qu'il faut avoir 5 fois la surface de 30 Ha pour faire un cycle d'épandage.

Ainsi, nous devons nous mettre en conformité avec la réglementation et être plus cohérent avec la pratique.

La commune travaille avec le bureau d'études ACEA depuis de nombreuses années et a sollicité un devis pour l'étude pour la valorisation agronomique des boues de la station d'épuration de la commune qui comprend la rédaction du nouveau plan d'épandage (ou guide d'épandage) qui sera transmis aux autorités préfectorales pour instruction du dossier.

Le devis est transmis en annexe.

Nombre de présents :	12
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-033 : Budget Communal : Renouvellement Crédit Relais court terme en attente de FCTVA

Rapporteur : M. VICENTE Florian

- **VU** la délibération D2022-012 du 24 mars 2022 « Budget Communal : Crédit Relais court terme en attente de FCTVA »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération D2022-012 un prêt crédit relais court terme a été contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées afin de financer la TVA des travaux de la construction du vestiaire au stade des Rivières à Saint-Georges-de-Luzençon, et dans l'attente de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA dans 2 ans.

Le solde de l'opération de construction du vestiaire a pris du retard est réalisé fin 2023, ce qui décale en 2025 la récupération de la TVA au lieu de cette année.

Ce prêt relais arrivant à son terme, il a été convenu avec la banque de le renouveler.

Article 1.

La commune de St Georges de Luzençon renouvelle auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent trente mille euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 130 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : 4.70%
- Euribor : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,90 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 300 €

- Modalités de remboursement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et / ou FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur

OU

Capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.

Article 2.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

M. VICENTE Florian ne prend pas part au vote du fait de ses fonctions professionnelles.

Nombre de présents :	11
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

14	voix pour
0	voix contre
2	abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2024-034 : Budget Centre Commercial 2024 : Décision modificative n°01

Rapporteur : M. VICENTE Florian

Cette décision modificative est nécessaire pour prendre en compte un dépassement des titres annulés sur les exercices antérieurs sur le chapitre 67 d'environ 38 €.

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	100.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		100.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		100.00 €		
Total	100.00 €	100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Nombre de présents : 12
 Nombre d'absent(s) : 2
 Nombres de procuration : 5
 Quorum : 10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-035 : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a adhéré par délibération D2022-062 du 09 novembre 2022 à un groupement de commande coordonné par le SMICA. Le groupement de commandes est arrivé à son terme au 31 décembre 2023 et une centrale d'achat a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

- Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
- Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
- Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

- Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Question : M. EGEA : cela concerne le matériel ?

Nombre de présents :	12
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	5
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date(s) proposée(s) :

- Le jeudi 11 juillet 2024 à 20h30

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Les échappées : 2 spectacles prévus l'an prochain (2025) :
 - Le 31 janvier 2025 « Cavalcade en Cocazie » (870 €)
 - et le 17 mai 2025 « Addis Black Mamba » (2 000 €)
- Les festivités seront présentées plus en détail au prochain conseil
- Le 13 juillet : le repas du foot dans le jardin
- Le 14 juillet : la commémoration
- Le 19 juillet : fête du village de Saint-Geniez de Bertrand avec un repas tiré du sac et animation musical

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- Participation à une formation d'utilisation du composteur du Soleirol, il y a eu une bonne participation et informations intéressantes pour avoir les bons gestes.
Les composteurs ont été décorés par les enfants.

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- RAS

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- RAS

Commission sociale – Mme Dominique FORT

- RAS

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

Travaux du 1^{er} semestre 2024 :

- Travaux d'eau et assainissement
 - En amont des futurs travaux de réhabilitation sur le cœur de village, le personnel communal reprend en régie l'ensemble des réseaux humides sur le secteur, à savoir :
 - Rue du Pourtalou, la placette, le passage entre la placette et la rue des Aires, et la rue des Bales.
 - Sur l'ensemble du secteur, réfection de l'eau potable, de l'assainissement, création d'un réseau pluvial et des poses de gaines pour la dissimulation des réseaux secs (télécom / fibre, basse tension et éclairage public).
 - Le personnel communal a réalisé une première phase de travaux sur 6 semaines (avril / mai), et poursuivra le chantier à partir d'octobre.
 - Réhabilitation en interne de certains moteurs de la station d'épuration et remplacement de gros équipements comme les turbines flottantes après 16 ans de bons et loyaux services.
Les travaux de réhabilitation du site datés de 2008.
- Travaux divers sur la commune
 - Quelques épisodes neigeux en cette période hivernale nous ont obligés à ressortir la saleuse de voirie et le chasse-neige.
 - Réhabilitation complète en février 2024 de la salle communale « club Val Serein » par le personnel.
 - Travaux de tailles hivernales, avec entre autres les platanes de l'école du Cernon.
 - Remplacement des projecteurs sur les deux terrains de football (passage en LED), et modification de la source d'alimentation avec la suppression de deux abonnements ENEDIS type C5 et un raccordement sur le nouveau contrat C4 du nouveau vestiaire.
Ces travaux devraient rendre le complexe sportif moins énergivore sur un plan électrique de 30 %.
 - Dans le cadre de l'aménagement du nouveau site « Gérard Prêtre », réalisation par la municipalité de diverses dalles en béton pour recevoir le mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique ...), cela rendra l'entretien du site plus facile à terme.
 - Toujours dans le même secteur chemin des rivières, création d'un neuvième espace « point de collecte pour les déchets ».
 - Réfection globale de la rue Roquelongue en enrobé à chaud et reprise des marquages (signalisation verticale et horizontale)
 - Début juin, début de la campagne de fauchage des routes communales et d'intérêt communautaire.

POINTS DIVERS

- SIEDA : il nous avait demandé de prendre 4 délibérations, on a pris celle sur l'énergie.
Il y a une autre délibération concernant les bornes électriques et le transfert de compétences, nous n'avons pas eu besoin de la prendre car elle avait été prise en 2015.
Une autre délibération sur le transfert de compétences pour l'éclairage public, des points sont à revoir avant de prendre cette délibération.
- Tenue des bureaux de votes : le tableau de présence a été complété, il manque 1 personne sur le créneau de 13h à 14h.
- M. et Mme RAPP de la boucherie vendent leur affaire. Un compromis serait signé fin juin.
- Il n'y aura plus de dentistes à la fin du mois. Il y aurait peut-être un dentiste en début d'année prochaine.
- Réunion sur les OLD (Obligations de débroussaillage) : pas grand monde mais très intéressant.
- Réunion d'information sur le portage des repas le 27 juin de 15h à 17h dans la salle ex-cantine
- Le 27 juin c'est également le jour de distributions des sacs orange pour les bio-déchets

QUESTIONS DIVERSES

Q.1 : Réalisation de la ZEC et aménagement paysager du site des Rivières

Les travaux de destruction de la Chaussée du Moulin de Paillès et la création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) sur la commune, commencés en décembre 2022 viennent de se terminer.

Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du **Bureau d'Etude EGIS** et sous la maîtrise d'ouvrage du **Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTAM)**.

Cette action a été financée par de l'argent public (nos impôts) avec le concours :

- d'un Établissement Public de l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (**AEAG**) pour un montant de **878 961 €** ;
- de la **Région Occitanie** pour un montant de **386 086 €**.

Si l'on cumule l'ensemble des informations inscrites sur le **tableau** qui était implanté sur le chantier (cf. **PJ1**), on arrive à la somme de **1 192 813,26 € HT** soit **1 431 375,91 € TTC (2)**. Cette somme est nettement inférieure au **montant total prévisionnel** mentionné sur ce tableau : **1 544 343,62 € HT** soit **1 853 212,34 € TTC (1)**.

M. le Maire pouvez-vous nous indiquer :

- ① Quelle est l'**affection de la somme** correspondant à la différence **(1) - (2) = 351 530,36 € HT** ou **421 836,43 € TTC** ?
- ② Quel est le **coût final du « projet ZEC » (HT et TTC)** réalisé sur la commune :
 - Pour le **lot 1** (Travaux de restauration de la rivière le Cernon) ?

- Pour le **lot 2** (Mise en valeur paysagère et sociale du Cernon dans la traversée de Saint-Georges-de-Luzençon) ?
 - Pour le **lot 3** (Fourniture et mise en œuvre d'une passerelle piétonne) ?
 - Pour les Fouilles d'archéologie préventive (INRAP) ?
 - Pour les Mesures environnementales ?
 - Pour la Coordination sécurité et protection de la santé ?
 - Pour le **coût cumulé** des différentes prestations réalisées ?
- ③ Quel a été le **montant de la participation de la commune** dans cette opération de création d'une ZEC (achat des parcelles, indemnisation de l'agriculteur, etc.) ?
- ④ Quel est le **montant réel de la participation** de chacune des entités suivantes :
- Agence de l'Eau Adour-Garonne ?
 - Région Occitanie ?
 - CC MGC ?
 - SMBVTAM ?
- ⑤ Les **travaux prévus** dans le projet qui n'ont **pas** été réalisés ?
- ⑥ Quelles sont les **garanties données** quant à l'efficacité de l'ouvrage ZEC réalisé ?
- ⑦ Qui assurera l'**entretien** des berges du Cernon et de l'espace ZEC nouvellement créé ?

Réponse :

1. Le montant prévisionnel affiché sur le panneau de chantier correspond à l'estimation des travaux lors des études de conception, réalisée par EGIS eau, et qui a permis d'établir des demandes de subventions.
Les montants affichés par groupements d'entreprises/entreprises par lot correspondent à l'attribution des offres SANS la clause de révision des prix inscrite au marché qui s'applique à l'avancement des travaux. D'autre part, le coût de la maîtrise d'œuvre n'apparaît pas.
2. Le bilan financier de l'opération de restauration de la ZEC porté par le Syndicat n'est pas à ce jour terminé, et ne le sera d'après la dernière facturation des frais de fouilles d'archéologie préventive avec la remise du rapport scientifique par l'INRAP (délai : 24 mois après la fouille), soit au plus tard en avril 2025.
3. Les frais d'acquisitions foncières portés par la Commune s'élèvent à 30 396,51 €. La commune est en attente du versement de la subvention Agence de l'eau représentant 80% du montant TTC (il y a une incertitude sur la prise en compte de l'indemnisation du fermier dans le calcul de la subvention).
4. Le bilan financier n'est pas terminé, donc les montants réels de participation ne sont pas encore connus
5. Le bilan technique sera fait en parallèle du bilan financier.
6. Nous ne sommes pas sur une construction, hormis la passerelle qui a subi les tests d'épreuves nécessaires.
7. Entretien paysager de l'espace assurée par la commune, avec possibilité de bail en fermage sur la parcelle agricole. Gestion de la rivière assurée par le Syndicat dans le

cadre des Programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques sur le bassin du Tarn-amont.

A noter que l'entretien des berges sera réalisé en gestion d'un milieu naturel avec peu d'interventions sur la végétation qui s'y développe (hors abords immédiats de la passerelle).

Question complémentaire de M. GAUFFRE : Y a-t-il eu des travaux prévus non réalisés ?

Réponse : L'acquisition des parcelles de la rive gauche n'a pas été réalisée car nous n'en avons pas eu besoin.

Q.2 : Réponse formulée à la question diverse n°1 lors du CM du 18/01/2024

La réponse formulée par le SMBVTAM dans le PV détaillé du **CM du 18/01/2024** à la question diverse n°1 concernant le projet ZEC (Seuils de fond en blocs et passerelle piétonne) :

« Réponse du Syndicat : Comme déjà explicité lors des phases chantier, des adaptations sont possibles au regard des constats terrain. **Pour chaque phase, des portés à connaissance ont été faits conjointement entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises exécutantes auprès des services de l'État, dans le respect de l'autorisation environnementale. Chacun des portés à connaissance ont reçus un avis favorable de la part de l'État, la solidité de la passerelle est également confirmée par des épreuves réalisées** »

n'est pas satisfaisante, car elle ne répond pas aux nombreuses questions posées.

J'ai envoyé le **06/02/2024** un mail à Mme la Directrice du SMBVTAM (cf. **PJ2**) afin qu'elle produise les documents administratifs (portés à connaissance) échangés avec les services de l'État.

N'ayant reçu aucune réponse au bout d'un mois, j'ai complété le **07/03/2024** un formulaire de saisine de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour demander la communication de ces documents administratifs.

Le **28/05/2024**, la CADA a donné un avis favorable à ma demande (cf. **PJ3**). Le SMBVTAM a été également informé de cette décision.

M. le Maire, vous êtes un élu titulaire du Comité Syndical du SMBVTAM et porteur du projet de création d'une ZEC sur la commune :

- ① Trouvez-vous normal que cette administration, le SMBVTAM, dont vous êtes l'élu fasse volontairement de la rétention d'informations pourtant nécessaires à une bonne compréhension des travaux réalisés et ne communique pas les documents administratifs demandés par un élu municipal ?

- ② Pouvez-vous agir en tant qu'élu titulaire du Comité Syndical afin que nous soient communiqués les **documents administratifs** suivants :
- Les portés à connaissance transmis au service de l'État ;
 - Les réponses formulées par les services de l'Etat à chacun des portés à connaissance effectués ;
 - Les épreuves réalisées pour s'assurer de la solidité de la passerelle.

Réponse :

1. Sans commentaire
2. Les documents seront communiqués lorsque le Syndicat aura reçu la décision de la CADA, ce qui n'était pas le cas lors des derniers échanges avec le Syndicat (mercredi 9h30). *M. CADAUX a demandé que les documents soient fournis sous 10 jours, que la CADA ait validé ou pas.*

La séance est levée à 21h49

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **06 JUIN 2024** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 07 juin 2024

Le secrétaire de séance
M. VICENTE Florian

Le Maire
M. Didier CADAUX



**RESTAURATION D'UNE ZONE NATURELLE D'EXPANSION DE CRUES DU CERNON,
TRAVAUX D'EFFACEMENT DU SEUIL DIT « HAUT » ET AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS DITS « ZONE DES STADES »
SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON (12).**

Maitre d'ouvrage :
Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Sainte-Énimie
48210 Gorges-du-Tarn-Causse
04 66 48 47 95

**Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont**

Maitre d'œuvre : **PJ 1**

EGIS
889 Rue de la vieille poste - CS 89017
34965 MONTPELLIER CEDEX 2



Lot 1 : Travaux de restauration de la rivière
Cernon
Groupement :



La Borie Sèche - BP 6
12 520 Aguessac

Sous-traitant : Jardins des Causse/Lutran Loic

Montant : 835 818,50 € HT

1

Lot 2 : Mise en valeur paysagère et sociale du Cernon
dans la traversée de Saint Georges de Luzençon



Agence de Bozouls
ZA Les Calsades
12340 Bozouls

Montant : 44 975,75 € HT

2

Lot 3 : Fourniture et mise en œuvre d'une passerelle
piétonne
Groupement :



ZA Millau Viaduc - BP 422
12104 Millau Cédex

Montant : 239 932,50 € HT

3

Fouilles d'archéologie préventive :



Montant : 42 329,51 € HT

4

Mesures environnementales :



Ferrals
12230 SALLES LA SOURCE

Montant : 26 887,00 € HT

5

Coordination sécurité et de protection de la santé :



Siège social : 29 rue Condorcet
38090 VAULX MILLIEU
04 74 82 89 89

Montant : 2 870 € HT

6

Période de travaux : Décembre 2022 à novembre 2023

Somme 1 à 6 = 1 192 813,26€ HT

Coût prévisionnel de l'opération : 1 544 343,62 € HT

Ecart = 351 530,36 € HT

Action financée avec le concours de :

Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 878 861,00 € - Appel à projet Renaturation des cours d'eau ;
Région Occitanie pour un montant de 386 086,00 € - Appel à projet Revalorisons nos milieux aquatiques urbains.



Autofinancement du SMBVTA, pris en charge par Communauté de communes Millau Grands Causse

Christian GAUFFRE

De: Christian GAUFFRE
Envoyé: mardi 6 février 2024 13:28
À: 'celine.delagnes@tarn-amont.fr'
Cc: 'contact@tarn-amont.fr'
Objet: Demande d'informations et de documents sur projet ZEC de Saint-Georges-de-Luzençon (12100) suite à séance du CM du 18/01/2024
Pièces jointes: 20240118_Réunion CM_PV détaillé Projet (PJ 1).pdf
Importance: Haute

Madame la Directrice,

Lors de la **séance du conseil municipal** de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (12100) du **jeudi 18 janvier 2024**, j'ai posé par écrit une question concernant la réalisation des travaux de création d'une zone d'expansion des crues (**ZEC**) et de construction d'une **passerelle piétonne** sur la commune.

Je viens de recevoir le projet de PV détaillé de cette séance du conseil municipal et j'ai pris connaissance de la réponse « *officielle* » faite sur ce sujet :

« Réponse du Syndicat : Comme déjà explicité lors des phases chantier, des adaptations sont possibles au regard des constats terrain. Pour chaque phase, des portés à connaissance ont été faits conjointement entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises exécutantes auprès des services de l'État, dans le respect de l'autorisation environnementale. Chacun des portés à connaissance ont reçus un avis favorable de la part de l'Etat, la solidité de la passerelle est également confirmée par des épreuves réalisées. »

Je note que la réponse formulée (cf. **PJ 1**) ne répond pas aux **nombreuses questions posées**. De plus, les **documents demandés** ne sont pas communiqués au conseiller municipal que je suis.

Dans cette réponse, il est indiqué que :

- les **services de l'Etat** ont donné un **avis favorable** à chacun des portés à connaissance ;
- des **épreuves** ont été réalisées pour s'assurer de la solidité de la passerelle.

Vous serait-il possible de me communiquer les documents administratifs suivants :

1. Les portés à connaissance transmis aux services de l'État ;
2. Les réponses formulées par les services de l'Etat à chacun des portés à connaissances effectués ;
3. Les épreuves réalisées pour s'assurer de la solidité de la passerelle.

Les Saint-Georgiens et les Saint-Georgiennes ont le droit de savoir si les travaux réalisés dans le cadre du projet ZEC de Saint-Georges-de-Luzençon (12100) ont été effectués dans les règles de l'art.

Vous serait-il possible de me communiquer ces informations par courrier, mail ou autre moyen de transmission ?

Dans l'attente de vous relire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian GAUFFRE
Conseiller municipal
16, rue de la fontaine vieille
12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

Tél. : 06 26 86 33 72

Mall : chris.gauffre@hotmail.fr

Christian GAUFFRE

De: postmaster@outlook.com
À: celine.delagnes@tarn-amont.fr; contact@tarn-amont.fr
Envoyé: mardi 6 février 2024 13:29
Objet: Relayé : Demande d'informations et de documents sur projet ZEC de Saint-Georges-de-Luzençon (12100) suite à séance du CM du 18/01/2024

La remise à ces destinataires ou groupes est terminée, mais aucune notification de remise n'a été envoyée par le serveur de destination :

celine.delagnes@tarn-amont.fr (celine.delagnes@tarn-amont.fr)

contact@tarn-amont.fr (contact@tarn-amont.fr)

Objet : Demande d'informations et de documents sur projet ZEC de Saint-Georges-de-Luzençon (12100) suite à séance du CM du 18/01/2024

Le Président

Avis n° 20241780 du 06 mai 2024

Monsieur Christian GAUFFRE a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 7 mars 2024, à la suite du refus opposé par le président du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) à sa demande de communication, en sa qualité de conseiller municipal, par courrier électronique ou par courrier postal ou par tout autre moyen de transmission, des documents suivants concernant la réalisation des travaux de création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) et de construction d'une passerelle piétonne sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon :

- 1) les porters à connaissance transmis aux services de l'État ;
- 2) les réponses formulées par les services de l'État à chacun des porters à connaissance effectués ;
- 3) les épreuves réalisées pour s'assurer de la solidité de la passerelle.

La commission rappelle, à titre liminaire, qu'elle n'est pas compétente pour se prononcer sur les droits d'information que les conseillers municipaux tirent, en cette qualité, de textes particuliers tel l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Toutefois, cette circonstance ne fait pas obstacle à ce que les élus puissent se prévaloir du droit d'accès prévu par le livre III du code des relations entre le public et l'administration, qui est ouvert à toute personne, indépendamment des fonctions qu'elle exerce ou des mandats qu'elle détient.

En l'absence de réponse du président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) à la date de sa séance, la commission considère que les documents administratifs demandés sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle note en outre que dans la mesure où le projet concerné consiste notamment dans la réalisation d'une zone d'expansion des crues, les documents sollicités sont susceptibles de comporter des informations relatives à l'environnement au sens de l'article L124-2 du code de l'environnement, qui qualifie comme telles toutes les informations disponibles, quel qu'en soit le support, qui concernent notamment : « 1° L'état des éléments de l'environnement, notamment l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments ; / 2° Les décisions, les activités et les facteurs, notamment les substances, l'énergie, le bruit, les rayonnements, les déchets, les émissions, les déversements et autres rejets, susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments visés au 1°, ainsi que les décisions et les activités destinées à protéger ces éléments ; / 3° L'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes, les constructions et le patrimoine culturel, dans la mesure où ils sont ou peuvent être altérés par des éléments de l'environnement, des décisions, des activités ou des facteurs mentionnés ci-dessus ; (...) ».

Selon les articles L124-1 et L124-3 de ce code, le droit de toute personne d'accéder à des informations relatives à l'environnement, lorsqu'elles sont détenues, reçues ou établies par les autorités publiques ou pour leur compte, s'exerce dans les conditions définies par le titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre I du code de l'environnement. A cet égard, les articles L124-4 et L124-5 de ce code précisent les cas dans lesquels l'autorité administrative peut rejeter une demande d'information relative à l'environnement, au nombre desquels ne figure pas le caractère préparatoire du document ou des informations, à condition que le document sollicité soit lui-même achevé (avis n° 20054612 du 24 novembre 2005 et n° 20060930 du 16 mars 2006).

Ces informations sont, en application des dispositions de l'article L124-4 du code de l'environnement, communicables à toute personne qui en fait la demande, sous réserve, le cas échéant, de l'occultation préalable des éventuelles mentions relatives aux intérêts mentionnés aux articles L311-5 et L311-6 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e) et au h) du 2° de l'article L311-5.

La commission rappelle, enfin, qu'en matière d'informations environnementales, même en présence d'un motif légal de refus, il revient à l'administration saisie d'apprécier, au cas par cas, si la préservation des intérêts ou secrets protégés par la loi serait de nature à faire obstacle à la communication des informations concernées, compte tenu de l'intérêt public que leur divulgation servirait.

La commission émet par suite un avis favorable à la demande.

Pour le Président
et par délégation



Caroline GABEZ
Rapporteure générale